DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2008

L'an deux mil huit, jeudi 4 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Etaient présents : Mme Annie CAMUEL, maire, M. Olivier JACOMME, M. Gilles HALLINGER, M. Xavier MARGUERIN, Adjoints, M. Luc ROUSSEAU, M. Jean-Luc CROULLEBOIS, Mme Katherine POUCHAUDON, Mme Virginie THOMPSON, M. Stéphane BREANT, M. François VANNIER, M. Thierry LANDAIS, M. David TARDIVEAU et M. Claude LE BAIL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Manuel LANGLOIS ayant donné pouvoir à Mme Annie CAMUEL M. Pascal LEROY ayant donné pouvoir à M. Olivier JACOMME

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CROULLEBOIS

Approbation des comptes-rendus des 6 et 27 juin 2008

Mme le maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur les comptesrendus du 6 et 27 juin 2008.

Aucune remarque n'étant effectuée, les comptes-rendus des 6 et 27 juin 2008 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

1) <u>Institution du principe de la PVR sur le territoire communal (Délibérati</u>on 2008-09-01)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire municipal, la participation pour le financement des voies et réseaux publics définis aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme; (Décision complémentaire prise sur l'initiative du conseil municipal)
- en application du sixième alinéa de l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité (ou dans la limite de x %) de l'obligation de participation, les construction de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

2) Tarif de la restauration scolaire 2008/2009 (Délibération 2008-09-02)

Les tarifs des repas scolaires sont fixés par la commune, en effet, le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 (JO du 30-06-2006) abroge le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 réglementant les prix des repas de la restauration scolaire fournie aux écoles maternelles et élémentaires ainsi que des collèges et lycées de l'enseignement public. Les prix sont désormais fixés par l'autorité territoriale qui en a la charge.

Actuellement le prix du repas facturé est fixé à 3,06 €.

Le maire propose une augmentation de 1% à compter du 2 septembre 2008 afin de couvrir une partie des charges. Neuf conseillers sont pour une augmentation supérieure au 1 % proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

se prononce pour une augmentation de 3 %, ainsi le prix du repas de la restauration scolaire sera de 3,15 € pour l'année scolaire 2008-2009.

Décide que les inscriptions à la journée sont tolérées sous réserve que les services municipaux soient prévenus une semaine avant le jour concerné, le tarif du repas sera facturé dans ce cas à 3,50 €.

3) Attribution du marché de l'assainissement 3^{ème} tranche (Délibération 2008-09-03)

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 juillet dernier afin d'étudier l'analyse des offres reçues pour les travaux de la 3^{ème} tranche d'assainissement et une partie du réseau d'eau.

Quatre sociétés ont répondu à l'offre : MAY, SOGEA, SARC et DEHE TP.

Après analyse, il s'avère que c'est la société SARC qui a fait la meilleure offre :

- Tranche ferme : 302 856,00 € HT

- Tranche conditionnelle : 284 313,50 € HT soit un total de 584 397,50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de suivre l'avis de la CAO et attribue le marché de l'assainissement 3^{ème} tranche à la société SARC

Autorise le maire à signer le marché avec la société SARC

Autorise le maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général et de l'agence de Bassin Seine-Normandie.

4) Elections législatives partielles des 7 et 14 septembre 2008

Constitution du bureau de vote des élections législatives partielles des 7 et 14 septembre 2008

5) ADIAM – musique à l'école (Délibération 2008-09-04)

Les directeurs des écoles élémentaire et maternelle ont demandés à bénéficier de cycles de 10 séances dans le cadre de musique à l'école. Le coût est de :

- 780 € pour l'école élémentaire
- sur la base de 595 € pour l'école maternelle. Nous devrions avoir 16 enfants sur les 81 que compte l'école, ce qui ramène la participation de la commune à 117,53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour cette initiation à la musique.

6) Réglementation des pré enseignes (Délibération 2008-09-05)

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de mener la réflexion sur l'installation de pré enseignes sur le territoire communal.

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 581-18 à L 581-45 concernant la réglementation des enseignes et pré enseignes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide que l'installation de pré enseignes pourra se faire sur le territoire communal de la manière suivante :

- Préenseigne de 1 m de long sur 20 cm de hauteur sur un support bi-mâts de 1 m de haut, de préférence dans un coloris vert.
- Situé sur le bas côté de la voirie sans occasionner de gêne, ni pour les piétons, ni pour les conducteurs de véhicules.
- Le pétitionnaire devra déposer une demande d'implantation avec plan à l'appui.

7) Défibrillateur

Le conseille municipal décide de se renseigner auprès des communes voisines et du SDIS avant de se décider pour l'achat d'un appareil et demander conseils pour son installation.

8) Station d'assainissement – contrôle des eaux de rejets (Délibération 2008-09-06)

Exposé de Gilles HALLINGER, 2^{ème} adjoint

Après avoir consulté les services du SATESE, organisme sanitaire départemental, il s'avère nécessaire de procéder à un contrôle semestriel des eaux de rejets de la station d'assainissement. Plusieurs devis ont été sollicités auprès de différentes entreprises.

Après étude des propositions, il en ressort que SYPAC laboratoire correspond le mieux à notre demande pour un devis de 751,60 € HT par semestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide d'accepter le devis de SYPAC laboratoire pour un montant de 751,60 \in HT par semestre.

9) Compte Administratif et Compte de Gestion - exercice 2007 Budget commune (Délibération 2008-09-07)

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2008-06-03 du 6 juin 2008.

Les inscriptions budgétaires ne sont que des prévisions, les dépenses et les recettes réellement effectuées au cours de l'année sont relatées dans le compte administratif.

Les réalisations se font dans le respect des crédits ouverts par l'assemblée communale et donnent les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 362 220,46 € - Recettes : 474 069,68 € -Résultat: 111 849,22 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 132 625,50 € - Recettes : 33 166,59 € - Résultat : — 99 458,91 €

Compte tenu des reprises de résultat de l'exercice 2006, le résultat de clôture de l'exercice 2007 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 111 850,13 € Section d'investissement : — 64 592,72 €

Résultat de clôture 2007 : excédent de 47 257,41 €

Si les services municipaux établissent le compte administratif, le comptable du Trésor quant à lui dresse le compte de Gestion : compte administratif et compte de gestion doivent coïncider. C'est le cas pour 2007.

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé d'arrêter les comptes de l'exercice 2007 et de donner quitus au maire du mandat précédent de sa bonne gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate que les chiffres du compte administratif sont en accord avec les écritures du document présenté par le comptable du Trésor.

Approuve le compte de gestion du Receveur.

Arrête les comptes du compte administratif 2007.

Donne quitus au Maire du précédent mandat de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2007 tel qu'il est présenté.

10) Affectation du résultat 2007 – Budget commune (Délibération 2008-09-08)

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2008-06-05 du 6 juin 2008.

L'affectation du résultat est effectuée après l'approbation du compte administratif et permet à l'assemblée délibérante de concrétiser l'autofinancement prévu et de choisir, quant à l'utilisation d'un éventuel surplus, entre une affectation en section d'investissement ou un report en section de fonctionnement.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice 2007 présente un déficit de 99 458,91 € et nous oblige une affectation.

Il faut, de plus, tenir compte de la différence entre recettes et dépenses des restes à réaliser, soit un solde positif de 34 762,00 €. Le besoin de financement de la section d'investissement se trouve donc ramené à 29 830,72 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement.

L'affectation du résultat se prélève sur le seul résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2007 (111 850,13 €).

Afin de préserver l'équilibre budgétaire de l'exercice 2008, je vous propose de procéder à une affectation de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 50 000 €.

Compte-tenu de cette affectation, les crédits restants de 61 850,13 € permettront l'équilibre de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter 50 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, article 1068. **Décide** de reporter le solde de 61 850,13 € d'exécution de la section de fonctionnement en recettes, article 002.

11) <u>Compte Administratif et Compte de Gestion - exercice 2007 Budget Régie de transport</u> (Délibération 2008-09-09)

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2008-06-10 du 6 juin 2008.

Les inscriptions budgétaires ne sont que des prévisions, les dépenses et les recettes réellement effectuées au cours de l'année sont relatées dans le compte administratif.

Les réalisations se font dans le respect des crédits ouverts par l'assemblée communale et donnent les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement :</u>

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 397,00 €
Résultat: 397,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 0,00 € - Recettes : 0,00 € - **Résultat : 0,00** €

Compte tenu des reprises de résultat de l'exercice 2006, le résultat de clôture de l'exercice 2007 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 611,74 € Section d'investissement : 4 536,28 €

Résultat de clôture 2007 : excédent de 5 148,02 €

Si les services municipaux établissent le compte administratif, le comptable du Trésor quant à lui dresse le compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate que les chiffres du compte administratif sont en accord avec les écritures du document présenté par le comptable du Trésor.

Approuve le compte de gestion du Receveur.

Arrête les comptes du compte administratif 2007.

Donne quitus au Maire du précédent mandat de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2007 tel qu'il est présenté.

Affaires et questions diverses

Communauté de communes

Madame la Présidente de la communauté de communes demande à la commune d'Ecrosnes de désigner deux délégués en vue de la création d'un groupe de réflexion pour une déviation de Gallardon. Madame le maire suggère aux membres du conseil municipal d'en profiter pour discuter aussi au sujet d'une déviation d'Ecrosnes.

Monsieur Le Bail intervient pour signaler qu'une discussion a eut lieu au sein de l'Association du Patrimoine des Vallées à ce sujet.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les candidatures de Mmes CAMUEL et POUCHAUDON.

Recensement des mares communales

Le Conseil Général, dans le cadre de la seconde charte départementale pour l'environnement, a demandé de remplir un questionnaire sur les mares communales en indiquant leurs types.

3 mares sont recensées : 2 à Jonvilliers et une à Giroudet.

Problème de stationnement

Des locataires qui se plaignent de ne pouvoir stationner au niveau du 7 rue des Yvelines et demande à ce qu'on enlève les potelets.

Un conseiller suggère que déjà les propriétaires qui ont des garages parquent leurs voitures chez eux et non pas sur la voie publique afin de libérer de la place.

Le maire propose de convoquer la commission des chemins et des voies communales pour trouver une solution.

Monsieur le Maire de Gallardon – subventions aux associations

Le conseil municipal prend connaissance d'un courrier du maire de Gallardon concernant les subventions aux associations.

Terrain derrière la salle polyvalente

Monsieur Olivier Jacomme informe les membres du conseil que les travaux de l'aménagement du terrain derrière la salle polyvalente commenceront à la mi-octobre et que le remplacement des menuiseries de la salle polyvalente débutera à la mi-novembre.

<u>ADSL</u>

Il n' y a que 30°% des habitants d'Ecrosnes qui ont accès à l'ADSL haut débit à 1 MO. Mis à part 3 foyers qui ne sont pas éligibles, le reste de la population étant à 512 KO. La solution de recevoir l'ADSL par satellite est techniquement envisageable mais c'est plus cher.

Extension de l'école

Les nouveaux élus souhaitent connaître le plan de financement du projet d'extension de l'école.

Eglise

Les travaux sont en phase de finition. Reste en cours : les travaux de peinture, des menuiseries sur l'Autel de la Vierge, de la mise en route de la chaufferie et la toiture du porche d'entrée.

Une réunion de la commission des travaux est à prévoir en ce qui concerne le portail de la station d'épuration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.